



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 51215

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des victimes d'aléas thérapeutiques et plus particulièrement sur leur indemnisation. En effet, de nombreuses personnes victimes directement ou indirectement d'accidents médicaux s'interrogent aujourd'hui sur l'absence de décisions de la part des autorités publiques concernant les difficultés pour elles de prouver la responsabilité de l'administration et le lien de causalité entre le fait générateur découlant de l'acte médical non fautif, et le dommage anormal subi par le patient. De plus, les nombreuses évolutions jurisprudentielles qui en ont découlé ont obligé le législateur et le Gouvernement à instituer différents dispositifs d'indemnisation compliquant encore la situation. Alors qu'un rapport, de septembre 1999, sur la responsabilité et l'indemnisation de l'aléa thérapeutique rédigé par l'IGAS et l'IGSJ a été déposé sur les bureaux des deux assemblées, aucune décision concrète d'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale n'a été prise par le Gouvernement. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre afin que le dispositif actuel soit réformé avec un nouveau mécanisme de réparation et des procédures d'indemnisation nouvelles tant au plan juridictionnel qu'extra-juridictionnel, dans l'optique d'une simplification des démarches des victimes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51215

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5477